Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 16/06/2026
Publié le
ID : 035-213501711-20260605-DEL2026_39-DE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE
MAIRIE DE MEDREAC

DEL 2026-39 du 05.06.2026 – (3.5)

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE

L'An deux mil vingt-six, le cinq juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Madame GAUTIER Magali, Maire ;

Etaient présents : ROUAULT Delphine, PIEDERRIERE Olivier, CRESPEL Cécile, LEVREL Didier, JOSSE Martial, ROIG Marie-Hélène, DENIS Hugo, COUSINARD Claire-Marie, GUILLOU Maël, HAQUIN Floriane, BIGOT Alexandre, BARFF Manuel, GEORGELIN Hugo,
BOUILLEROT Céline rejoint la séance à 20h20, après l'adoption des délibérations n° 32 à 37.

Absents : GUILLOTO-SALAÜN Alexandra a donné pouvoir à BARFF Manuel, PAUTREL Julien a donné pouvoir à ROUAULT Delphine, CRESPEL Laurine a donné pouvoir à CRESPEL Cécile, ORINEL Léna a donné pouvoir à GEORGELIN Hugo

Nombre de Conseillers en exercice : 19 **Présents : 15** **Votants : 15+4**

Date de convocation : 29/05/2026 Secrétaire : Mme. CRESPEL Cécile

DEL2026_39 Lotissement des colombiers- Convention de rétrocession des voies et espaces communs

Dans le cadre de la réalisation du lotissement des colombiers, le conseil municipal par délibération DEL 2023-05 du 16/01/2023 a autorisé le Maire à signer une convention de rétrocession des voies et des espaces communs. Cette convention définit, conformément à l'article R442-8 du Code de l'Urbanisme, les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du lotissement est transférée dans le domaine public de la commune de Médréac, une fois les travaux terminés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (19 pour) décide :

D'AUTORISER Madame la Maire à signer l'acte authentique de rétrocession des voies et espaces communs dans les conditions et le périmètre définis dans la convention de rétrocession.

Le secrétaire ***Le registre dûment signé,***
Pour extrait conforme.
La Maire,

Cécile CRESPEL ***Magali GAUTIER***